



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>LATICRETE® Premium Acrylic Caulk</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune.
<b>Usage recommandé</b>	Le calfatage.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	LATICRETE International
<b>Adresse</b>	1 Laticrete Park, N Bethany, CT 06524
<b>Téléphone</b>	(203)-393-0010
<b>Personne-ressource</b>	Steve Fine
<b>Site Web</b>	www.laticrete.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada 1.703.527.3887

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (Poumons, rein)
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons, rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseil de prudence

#### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière/fumée.

#### Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

#### Stockage

Garder sous clef.

#### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Calcaire		1317-65-3	30 - 60
Éthylèneglycol		107-21-1	0.5 - 1.5
Dioxyde de titane		13463-67-7	0.1 - 1.5
Acétaldéhyde		75-07-0	0.1 - 1
silice cristalline		14808-60-7	0.1 - 1
Acétate de vinyle		108-05-4	0.1 - 1

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Toux. Effets irritants.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
--	---

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

**7. Manutention et stockage****Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Assurer une ventilation efficace. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm	
	TWA	10 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	45 mg/m3	
		25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	53 mg/m3	
		15 ppm	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	35 mg/m3	
		10 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
		10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm	
		10 ppm	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
		3 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
		3 mg/m3	Fraction respirable.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	10 mg/m3	Poussières totales.
		100 mg/m3	Aérosol
		50 ppm	Vapeur.
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	20 mg/m3	Particule.
		10 mg/m3	Particule.
		0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm	
		TWA	10 ppm
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm	
		TWA	10 ppm
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	45 mg/m3	
		25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	53 mg/m3	
		TWA	15 ppm
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	35 mg/m3	
		10 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	10 mg/m3	Poussières totales.
		127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	50 ppm	Vapeur et brouillard.
		0.1 mg/m3	Poussière respirable.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Apparence</b>	
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Pâte.
<b>Couleur</b>	Blanc.
<b>Odeur</b>	Acrylique légère
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	7.5 - 8.5
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	> 37.78 °C (> 100 °F)
<b>Point d'éclair</b>	>93.89°C (>201°F) Closed Cup
<b>Taux d'évaporation</b>	0.33 (butyl acetate = 1)
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	2.3 kPa (20 °C)
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	1.68
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Soluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.

**Température de décomposition** Non disponible.

**Viscosité** 15 - 40 g/cm·s

**Autres informations**

**Densité** 14.02 (lbs/gal)

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter** Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Acides forts, alcalis et agents d'oxydation.

**Produits de décomposition dangereux** Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire.

**Contact avec la peau** Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

**Contact avec les yeux** Peut irriter les yeux.

**Ingestion** Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Toux. Effets irritants.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	3540 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	661 mg/kg
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
	Rat	14.1 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2500 mg/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	3.43 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	9530 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Peut irriter les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Irritant
Calcaire (CAS 1317-65-3)	Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Aucune donnée disponible.

**Sensibilisation cutanée** Non un sensibilisateur de la peau.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer. En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003)

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.
-------------------------------------	--

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Probablement cancérigène pour l'homme.
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Effet cancérigène détecté chez les animaux.
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	Effet cancérigène détecté chez les animaux.
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Effet cancérigène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	1 Cancérigène pour l'homme.

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons, rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Silice cristalline : Chez l'homme, la surexposition aux poussières inhalables de silice cristalline (quartz ou cristobalite, de diamètre inférieur ou égal à 5 microns) peut entraîner la silicose, une affection pulmonaire progressive et irréversible.
<b>Autres informations</b>	L'inhalation de concentrations élevées de poussière de quartz peut causer une maladie pulmonaire appelée silicose, qui est accompagnée d'une toux et d'un essoufflement.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
<b>Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	42 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poecilia reticulata	35 mg/l, 96 heures
<b>Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)</b>			
<b>Aquatique</b>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	12.7 mg/l, 72 heures
Crustacés	CL50	Daphnia magna	12.6 mg/l, 48 heures
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Pimephales promelas	0.55 mg/l, 34 Jours
<b>Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	24591 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	3469 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus mykiss	14692 mg/l, 12 Jours

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible pour ce produit.

### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	0.73
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	-1.36

**Mobilité dans le sol** Le produit n'est pas mobile dans le sol.

**Autres effets nocifs** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.



<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Non déterminé(e).

## 15. Informations sur la réglementation

<b>Réglementation canadienne</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
----------------------------------	---

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	03-Juillet-2017
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Références</b>	HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.